

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2138

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. El Guerrab,  
Mme Josso, M. Molac, M. Pancher et M. Pupponi

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 6 BIS, insérer l'article suivant:**

Le second alinéa de l'article L. 2111-3 du code de la commande publique est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« Ce schéma contribue aussi à promouvoir l'économie de la fonctionnalité en allouant un pourcentage du montant des marchés publics à des offres de l'économie de fonctionnalité telles que définies à la section 16 de l'annexe de l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, relative aux articles L. 2113-15 et R. 2123-1. Le pourcentage alloué dans le cadre du Plan national d'action pour les achats publics durables est déterminé par voie réglementaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à promouvoir l'économie de la fonctionnalité au travers de la commande publique. Les achats de l'État représentent une part importante de l'activité économique (10 % du PIB de la France en 2014). Il s'agit d'un levier significatif pour favoriser la durabilité des produits et faire de l'État un acteur exemplaire de l'économie circulaire. Or, l'économie de la fonctionnalité représente à cet égard une piste intéressante : contrairement au modèle de vente, responsable de la surconsommation de ressources naturelles et de la surproduction de déchets, l'économie de fonctionnalité substitue une logique d'achats publics de services, de location par exemple, à une logique actuelle d'acquisition de biens (souvent renouvelés avant leur fin de vie). Ainsi le distributeur reste propriétaire des produits tout au long de leur durée de vie et a intérêt à conserver le plus longtemps possible ses appareils en exploitation, et à éviter leur renouvellement, réduisant ainsi la pression sur les ressources et les déchets.

Ce modèle a fait ses preuves de la chimie (location de solvants Solvay), à l'impression (Xerox), en passant par la mobilité (Citiz, Cogytch), l'ameublement (Lyreco), le mobilier urbain (Urbanéo) ou encore l'électronique (Commown) : il est essentiel de l'encourager à travers la commande publique.

« L'économie de la fonctionnalité et de la coopération consiste à fournir aux entreprises, individus ou territoires, des solutions intégrées de services et de biens reposant sur la vente d'une performance d'usage et non sur la simple vente de biens. Ces solutions doivent permettre une moindre consommation des ressources naturelles dans une perspective de développement durable pour les personnes, les entreprises et les territoires. » - Extrait du site de l'Institut européen de l'économie de la fonctionnalité et de la coopération.